

DEC140510DR07

Décision portant confirmation de nomination de M. Jean-Claude LEFEVRE aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'unité mixte UMR5138 intitulée « Archéométrie et archéologie : Origine, Datation et Technologies des matériaux »

LE DIRECTEUR,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié par le décret n° 2011-774 du 28 juin 2011, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu la circulaire MFPP1122325C du 08 août 2011 prise en application des dispositions du décret n° 82-453 modifié relatif à l'hygiène, la sécurité et la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu l'instruction n° 122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu l'instruction n° 123273DRH relative à l'indemnisation des assistants de prévention ;

Vu l'instruction relative aux missions et aux conditions d'exercice de la fonction d'assistant de prévention à l'**Université Claude Bernard Lyon 1** (ou toute autre norme interne) ;

Vu la décision n° **DEC11A004DSI** portant renouvellement de l'unité mixte n° **UMR5138** intitulée « **Archéométrie et archéologie : Origine, Datation et Technologies des matériaux** » ;

Vu la décision n° **DEC133158INSHS** nommant **M. Matthieu POUX** en qualité de directeur ;

Vu l'avis du conseil de l'unité¹ en date du

Considérant que **M. Jean-Claude LEFEVRE** a suivi la formation initiale d'assistant de prévention organisée par la **délégation Ile-de-France Est du CNRS** du **02 au 04 octobre 2007** et du **06 au 08 novembre 2007**.

DECIDE :

Article 1^{er} : **M. Jean-Claude LEFEVRE, ingénieur d'étude**, est nommé aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'unité mixte n°5138 intitulée « **Archéométrie et archéologie : Origine, Datation et Technologies des matériaux** » à compter du **01/01/2014**.

M. Jean-Claude LEFEVRE exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453, ainsi qu'au paragraphe I.4.3 de la circulaire n° MFPP1122325C susvisés.

Dans l'exercice de ses fonctions d'assistant de prévention, **M. Jean-Claude LEFEVRE** est placé directement sous l'autorité du directeur d'unité.

Article 2 : La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à **LYON**, le **16/05/2014**
le directeur de l'unité
Matthieu POUX

Visa du chef d'établissement partenaire

Visa du délégué régional du CNRS

¹ Ou de l'instance qui en tient lieu (assemblée générale...)